



FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.
Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

CALENDRIER

Jeudi 16. S. Corneille.

V. 17. S. Lambert.	L. 20. S. Eustache PL.
S. 18. S. Jean Chr.	M. 21. S. Mathieu.
D. 19. S. Janvier.	M. 22. S. Maurice.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS.	4
UN NUMÉRO.	0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES à Messieurs les Préfets maritimes; Gouverneurs et Commandants des colonies; Consuls généraux et Consul de France à l'étranger.

(2^e direction: Personnel, 3^e bureau: 2^e section: Justice maritime.)

Paris, le 18 août 1869.

Notification d'un décret d'amnistie.

Messieurs, je m'empresse de vous transmettre un décret en date du 14 août 1869, par lequel l'empereur accorde amnistie aux déserteurs de l'armée de mer.

Je vous recommande de donner la plus grande publicité aux dispositions que cet acte renferme, afin de faire sentir aux déserteurs à qui elles sont applicables, ainsi qu'à leurs familles, combien il leur importe d'en profiter dans les délais fixés, puisque, sous au-
~~tre~~ ~~prolongement~~, ces délais ne sauraient être pro-
longés.

Au surplus, je me réfère à mon instruction du 6 décembre 1852 (*Bulletin officiel*, page 505), tant pour le mode d'exécution du décret précité, qu'en ce qui touche la réception de la déclaration de repentir et la destination à assigner aux déserteurs amnistiés.

Recevez etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'État au dépar-
tement de la marine et des colonies.

Signé: RIGAULT DE GENOUILLY.

ANNEXE.

Décret d'amnistie.

Du 14 août 1869.

NAPOLEON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCÉTONS ce qui suit:

Article 1^{er}. Amnistie est accordée à tous officiers-marinières, quartiers-maîtres et matelots ainsi qu'aux sous-officiers, brigadiers, caporaux et soldats des troupes de la marine en état de désertion, qui, à la date du présent décret, n'ont pas été jugés et condamnés définitivement.

Art. 2. L'amnistie est entière, absoute et sans condition de service pour les déserteurs qui se trouvent dans l'un des cas suivants:

1^o S'ils ont été admis sous les drapeaux, à quelque titre que ce soit, antérieurement au 31 décembre 1853;

2^o S'ils sont actuellement mariés ou veufs ayant un ou plusieurs enfants, ou bien âgés, à la date du présent décret, de plus de 36 ans;

3^o S'ils sont, à la date du présent décret, dans l'un des cas d'exemption prévus par

l'article 13 de la loi du 21 mars 1832, modifiée le 1^{er} février 1868;

4^o S'il ne leur reste pas, à la même date, plus d'une année de service à faire pour atteindre le temps de leur libération.

Art. 3. Les déserteurs qui ne remplissent pas l'une des conditions du précédent article seront tenus de rentrer dans l'armée de mer pour y accomplir le temps de service auquel ils sont astreints par les lois en vigueur et dans lequel celui de leur absence ne sera pas compté

Art. 4. L'application de l'amnistie sera faite par les autorités auxquelles le ministre de la marine adressera des instructions à cet effet. Les déserteurs devront se présenter devant l'une d'elles pour formuler leur déclaration de repentir avant l'expiration des délais ci-après impartis, lesquels courront à compter de la date du présent décret, savoir:

Trois mois pour ceux qui sont dans l'intérieur de l'Empire ainsi que pour ceux qui sont en Corse;

Six mois pour ceux qui sont hors du territoire français, mais en Europe ou en Algérie;

Un an pour ceux qui sont hors de l'Europe; Et dix-huit mois pour ceux qui sont au-delà du cap de Bonne-Espérance ou du cap Horn.

Art. 5. A l'expiration de ces délais, le ministre de la marine donnera des ordres à l'effet de poursuivre de nouveau les déserteurs qui ne se seront pas présentés pour réclamer le bénéfice de la présente amnistie, sauf à ceux qui auraient droit à des délais plus étendus d'être admis à en justifier.

Ceux des déserteurs qui ne sont pas dégagés de l'obligation de servir, et qui, après avoir reçus l'application de l'amnistie et avoir pris une feuille de route pour rejoindre leur corps, ne se rendraient pas à leur destination dans les délais fixés par les règlements, resteront sous le poids de la législation relative à la désertion.

Art. 6. Notre ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 14 août 1869.

Signé: NAPOLEON.

Par l'Empereur:

L'Amiral Ministre secrétaire d'État au dépar-
tement de la marine et des colonies,

Signé: RIGAULT DE GENOUILLY.

ARRÉTÉ qui promulgue le décret du 9 juillet 1869 portant abrogation de l'acte de navigation du 21 septembre 1793 dans les colonies françaises où il est encore en vigueur.

Saint-Pierre, le 8 septembre 1869.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu la dépêche ministérielle du 6 août 1869, n° 85, portant notification du décret impérial du 9 juillet 1869;

Sur la proposition de l'ordonnateur;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Article 1^{er}. — Le décret impérial du 9 juillet 1869, portant abrogation de l'acte de navigation du 21 septembre 1793, dans les colonies françaises où il est encore en vigueur, est promulgué aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

Art. 2. — L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera, avec l'acte promulgué, publié et enregistré partout où besoin sera, et déposé au Contrôle colonial:

Saint-Pierre, le 8 septembre 1869

V. CREN.

Par le Commandant:

L'ordonnateur,

A. LE CLOS.

Décret portant abrogation de l'acte de navigation du 21 septembre 1793 dans les colonies françaises où il est encore en vigueur.

(Du 9 juillet 1869.)

NAPOLEON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu l'acte de navigation du 21 septembre 1793;

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu l'avis de notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics en date du 29 mai 1869 et l'avis de notre ministre des finances en date du 17 juin 1869;

Vu l'avis du comité consultatif des colonies en date du 1^{er} juillet 1869;

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCÉTONS ce qui suit:

Article 1^{er}. Les produits de toute nature et de toute provenance peuvent être importés par tous pavillons dans les divers établissements français d'outre-mer où l'acte de navigation du 21 septembre 1793 est encore en vigueur;

Les produits chargés dans ces mêmes établissements peuvent être exportés pour toute destination et par tout pavillon

Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 juillet 1869.

Signé: NAPOLEON.

Par l'empereur:

L'Amiral Ministre secrétaire d'État au dépar-
tement de la marine et des colonies,

Signé: RIGAULT DE GENOUILLY.



ARRÊTÉ portant émission de traîtes en remboursement d'avances au service marine.

Saint-Pierre, le 10 septembre 1869.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'ordonnance du 13 mai 1838;

Vu l'arrêté du 2 avril 1868;

Attendu qu'il résulte du bordereau récapitulatif des mandats payés pendant le mois d'août 1869, que la caisse coloniale a avancé au service marine, pour le compte de l'exercice 1869, une somme de *quarante-neuf mille six cent soixante francs cinquante-un centimes*, qu'il est nécessaire de lui rembourser.

Sur la proposition de l'ordonnateur;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Article 1^{er}. Le Trésorier-Paye de la colonie est autorisé à tirer pour le compte de l'Agent comptable des traîtes de la marine, sur le Caissier central du trésor public à Paris, des traîtes à 30 jours de vue jusqu'à concurrence de la somme de *quarante-neuf mille six cent soixante francs cinquante-un centimes*, à laquelle s'élèvent les dépenses effectuées pour le service marine, pendant le mois d'août 1869, au compte de l'exercice 1869, et qui se répartissent de la manière suivante; savoir :

Chapitre 4	9,474	fr. 07
— 5	2,638	23
— 6	210	17
— 8	4,740	40
— 9	18,045	00
— 10	295	02
— 11	9,340	55
— 12	4,610	20
— 14	8	86
— 18	298	01
Total	49,660	51

Art. 2. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 10 septembre 1869.

V. CREN.

Par le Commandant :

L'ordonnateur,

A. LE CLOS.

Par décision du 2 de ce mois, M. le Commandant, sur la proposition de l'ordonnateur, a autorisé l'exhumation des restes mortels de M^{es} Camille-Marie-Eugénie et Armandine-Céleste Duchesne, la première inhumée à Saint-Pierre, la seconde à Miquelon, pour être transportés en France.

Par décision du Commandant en date du 4 de ce mois, MM. Banet (Prosper), capitaine de port et Martin (Gustave), chef de l'Imprimerie du Gouvernement ont été autorisés à rentrer en France pour y jouir d'un congé de convalescence.

Adjudication publique.

Le 11 octobre prochain, à une heure de relevée, il sera procédé, par l'ordonnateur assisté de qui de droit et dans son cabinet, à l'adjudication, sur soumission cachetée, de la fourniture de **350 à 300 tonnes de ciment de Portland**, livrables à compter du 15 avril au 15 mai 1870.

Le cahier des conditions particulières à cette fourniture est déposé au détail des approvisionnements où chacun peut en prendre connaissance aux jours et heures ordinaires d'ouverture des bureaux.

PARTIE NON OFFICIELLE

PURGE D'HYPOTHÉQUES LÉGALES.

Par acte sous seing privé en date du 11 septembre 1869.

Le sieur Hamayon Louis, propriétaire, a cédé à la colonie la parcelle de terrain située rue de Sèze, de quinze mètres, pour la somme de trois cent soixante-quinze francs.

La présente publication a pour objet de purger ladite parcelle de terrain de toutes hypothèques légales inconnues.

HYGIÈNE ET MÉDECINE.

Des moyens de chauffage du pauvre par les poêles de fer et de fonte. — Insalubrité de ces appareils. — Permeabilité des poêles de fonte aux gaz toxiques de la houille. — Rapport du général Morin à l'Académie des sciences. — Opinion de Michel Lévy.

C'est pendant l'été que les gens sages font leurs provisions de combustible et qu'ils installent tranquillement leur foyer, en prévision des jouissances de l'hiver au coin du feu. Est-ce aussi par sagesse que l'Académie vient de nous donner, en été, un intéressant rapport sur les moyens de chauffage du pauvre?

Il y a quelques années, un honorable médecin de Chambéry avait saisi l'Académie d'une question d'hygiène publique de haute importance, relative aux fâcheux effets du chauffage par les poêles de fonte. Or, comme ces appareils sont ceux qui offrent les plus grands avantages d'économie et qu'ils sont adoptés par les classes nécessitantes, il en résulte que la santé des familles pauvres souffre beaucoup du chauffage à travers la fonte, si ce qu'annonce M. Carret est exact.

Que dit donc M. Carret?

Depuis qu'en Savoie l'usage des poêles de fonte est adopté par les malheureux et même dans certaines familles aisées ou dans les établissements d'instruction, il règne une sorte d'endémie d'hiver qui cesse à l'été; c'est-à-dire une maladie qui débute à l'époque de la mise à feu des poêles, et qui finit à l'instant où on les éteint.

Si l'hiver est rigoureux et précoce, la maladie est plus meurtrière et plus répandue. Elle frappe de préférence les habitants des montagnes, c'est-à-dire les plus pauvres. Les personnes sédentaires sont les premières atteintes. Celles que leurs travaux appellent au dehors sont ordinairement préservées. Elle n'est nullement contagieuse.

D'après M. Carret, ce serait une maladie indéterminée, analogue à la fièvre typhoïde, au typhus cérébral, à la méningite cérébro-spinale, à la fièvre rémittente grave, et elle résulterait de l'intoxication par le gaz oxyde de carbone qui se dégage des poêles en fonte.

Des maux de tête avec lourdeur et stupeur, des épistaxis, une grande courbature, de la fièvre avec inappétence et quelques troubles gastriques ont été le caractère principal de cet état maladif, devenant parfois assez grave pour occasionner la mort. Cette fâcheuse terminaison ne s'est montrée que quatre fois; mais n'est-ce pas déjà trop si la cause de la mort est bien celle qui indique M. Carret:

Quelques médecins du pays ont assez vivement discuté le nom donné à cette maladie, en cherchant à l'auteur une assez mauvaise querelle de mots. Les uns ont dit que c'était une fièvre typhoïde méconnue par lui; d'autres, au contraire, ont affirmé que ce n'était pas une fièvre typhoïde; mais tous ont assez malmené leur confrère, sans voir que le scepticisme ne fait rien à la nature des choses.

Une maladie indéterminée, souvent très-grave, analogue à la fièvre typhoïde ou au typhus, peut-elle se produire sous l'influence du chauffage habituel des poêles de fonte arrivés au rouge? C'est oui ou non. Si l'expérience dit oui, M. Carret a bien fait de faire

connaitre le résultat de ses observations, même en se servant d'un mot que condamnent ses confrères, lesquels n'en ont pas trouvé un meilleur. Si, au contraire, la réponse est négative, et la chose et le mot s'iront ensemble dans l'oubli.

Tel n'est pas le cas. La communication de M. Carret a fait sortir de l'Académie des sciences un travail important qui résout pour la science une question qui, jusqu'alors, n'était résolue que par l'empirisme.

Tout le monde sait que les poêles de fonte, allumés dans une pièce bien close, entêtent fortement, donnent quelquefois de très fortes névralgies, et peuvent produire des événements avec insensibilité prolongée, et que ce soit de la fièvre.

Peuvent-ils produire davantage: une fièvre continue avec stupeur? Quelques médecins, entre autres M. Decaisne, le pensent; mais d'autres avec M. Michel Lévy, dans la dernière édition de son remarquable *Traité d'hygiène publique*, qui vient de paraître, ne le croient pas. Sous ce rapport, la question reste à l'étude.

Toutefois, si tout le monde avait attribué à l'influence des poêles de fonte l'action toxique immédiate dont je viens de parler, personne jusqu'ici n'en avait donné l'explication réelle et technique.

Ce sera la communication de M. Carret, qui, ayant mis à l'ordre du jour de l'Académie des sciences cette grave question d'hygiène publique, aura eu l'honneur de provoquer le travail qui semble devoir désormais fixer nos connaissances sur ce sujet.

Ce travail confirme de tous points certaines assertions du médecin de Chambéry qui avait annoncé parallèlement à l'action nocive des poêles de fonte chauffés au rouge, la présence dans l'atmosphère du gaz oxyde de carbone émané de ces poêles.

Déjà M. Jules Carret fils avait prouvé la présence de ce gaz en analysant l'air d'une salle du lycée de Chambéry cubant 264 mètres et chauffée pendant 15 heures. Il avait obtenu, par le moyen des chlorures, les réactions caractéristiques du gaz oxyde de carbone.

MM. Regnault et Chevreul en avaient dit autant, mais de plus ils avaient signalé la présence de l'acide carbonique, ce qu'ils avaient également établi Jules Carret, puis Sainte-Claire Deville et Troost.

Que ces gaz viennent de la fonte elle-même chauffée au rouge et se décomposant en partie, ou qu'ils viennent du combustible en passant par les porosités de l'appareil, ce qui est plus probable, ils existent, et il n'y a pas à se demander s'ils peuvent être nuisibles. Maintenant, sont-ils nuisibles de la façon que signal la docteur Carret? Cela est à vérifier, mais ce médecin aura au moins eu le mérite de faire entrer dans l'hygiène scientifique une question jusque-là controversée entre les personnes étrangères à la science.

(La suite au prochain numéro.)

L'Empereur Napoléon III, qui avait ordonné la publication de la *Correspondance de Napoléon I^{er}*, a ordonné aussi la publication, sous le titre de *Commentaires*, des mémoires dictés par Napoléon I^{er} à Sainte-Hélène:

« Jamais, dit M. Thiers, l'intelligence de Napoléon ne fut plus lucide, plus nette que dans son exil. Ses Mémoires portent ce caractère au plus haut degré. Pas un mot vague, inutile ou insuffisant. Chaque parole est un motif, un motif vrai, profond. Il explique, il raconte en même temps. Quand tel esprit donnera dix raisons d'une chose, il n'en donne qu'une, et elle est décisive. Quand il raconte une bataille, il le fait en une page; il ne cite pas plusieurs circonstances pour expliquer le succès ou le revers, il en détache une, une seule, mais c'est celle qui a tout décidé. Les *Commentaires de Napoléon I^{er}* forment six magnifiques volumes grand in-8° colombier,

imprimés à l'imprimerie impériale et enrobés de 31 cartes et plans. (Chaque exemplaire est numéroté.) Prix 80 francs. Pour les seuls souscripteurs à la *Correspondance de Napoléon I^{er}*, le prix est modifié à 64 francs. L'ouvrage est expédié *franco* à tout souscripteur à la *Correspondance de Napoléon I^{er}* qui fait parvenir à l'éditeur, M. Henri Plon, 10, rue Garancière à Paris, un mandat de poste de 64 francs.

(*Journal officiel*.)

Parmi les poissons salés qui servent le plus à l'alimentation de nos populations maritimes et même aujourd'hui des campagnes, il faut citer le *flétan*, *hypoglossus*, poisson plat et large du genre des *pleuronectes*, dont les principales caractéristiques sont d'avoir sept côtes à la membrane des ouïes et les yeux placés tous les deux du même côté.

Ces poissons, dont quelques-uns sont énormes et ont quelquefois atteint le poids de 200 kilog., abondent sur les côtes d'Islande et sur les bancs de Terre-Neuve.

Tout nos pêcheurs en apportent chaque année des quantités considérables, et lorsqu'il est bien préparés, c'est-à-dire vidé, salé et bien fumé, le *flétan* n'est pas un manger désagréable; sa chair, lorsqu'elle n'est pas trop huileuse, a quelque rapport avec le maigre de jambon, et pour peu qu'elle soit desséchée sur le gril, elle fait boire et exite l'appétit. Nous n'oseions toutefois en conseiller l'usage aux personnes dont l'estomac est délicat, la digestion n'en étant pas très-facile; mais son abondance et son bas prix expliquent la consommation prodigieuse que l'on fait aujourd'hui de ce poisson aux États-Unis et dans tout les pays du nord de l'Europe.

(*Avranchin*.)

Il vient d'être fait en Amérique, à Cambridge (Massachusetts), des expériences à l'aide d'un fils électrique entre Cambridge et San-Francisco. La distance entre ces deux points est de 4,500 kilomètres. Il s'agissait d'apprécier d'une façon très-précise le temps employé par l'électricité pour franchir ces onze cent vingt lieues.

On s'est servi d'un fil de retour au moyen duquel la seconde, battue à San-Francisco par le courant de Cambridge, venait se répéter à son point de départ.

La moitié du temps observé entre l'émission du courant à Cambridge, et l'instant où l'on y entendait la seconde battue par le courant de retour de San-Francisco indiquait l'heure exacte au même moment aux deux stations.

On a trouvé que l'électricité avait fait 9,000 kilomètres (aller et retour) en un peu moins de 0.8 de seconde. (*Journal officiel*.)

On lit dans le *Boston Advertiser*:

On parle, à Boston, du sauvetage curieux d'un cheval aveugle à Indianapolis, par un autre cheval clairvoyant. L'aveugle était entré dans la rivière où il avait perdu pied. Il nageait sans être secouru par qui que ce soit, n'avancant ni ne reculant, lorsqu'un autre cheval l'aperçut, et se mit à hennir. Comme l'aveugle semblait être sourd également, puisqu'il ne s'efforçait pas de venir dans la direction du clairvoyant qui hennissait, ce dernier s'élança dans la rivière, et il ramena le malheureux aveugle à terre. Un grand nombre de spectateurs sur la berge ont acclamé le cheval sauveteur.

Une personne, qui vient de parcourir, les Flandres, nous communique la curieuse épiphase d'un véritable patriarche mort à Meulebeke, vers le milieu du dix-septième siècle et dont la mémoire est restée en vénération dans la contrée. L'inscription, taillée sur une dalle scellée dans le mur à l'intérieur de l'église, révèle, dans le style naïf de l'époque,

des particularités remarquables dans cet exemple de longévité d'un autre âge. La traduction est impuissante à rendre l'originalité naïve du vieux texte flamand; voici d'ailleurs celle qui nous paraît la plus fidèle:

« D. O. M. Devant cette pierre est enterré Jehan Cosman, fils d'Adrien, qui trépassa le 17 mai 1749, à l'âge de 109 ans, sa chevelure n'ayant pas grisonné sur sa tête (sic); il n'avait perdu aucune de ses dents, et il jouissait de toutes ses facultés. Il n'avait jamais subi de saignée et eut, dans la 90^e année de son âge, son 28^e enfant. Sur ces 28 enfants, il y a deux curés, un vicaire et d'autres ecclésiastiques; il était oncle jusque dans le cinquième degré, etc. R. I. P. »

Les rares centenaires de nos jours ne donnent certainement plus l'exemple d'une aussi vaste et aussi vigoureuse longévité. Il est vrai qu'alors les mœurs étaient plus pures qu'aujourd'hui.

(*Journal officiel*.)

Le *Courrier de Saône-et-Loire* relate un cas épouvantable d'hydrophobie:

Le 3 courant, le sieur Jean Lombard, âgé de dix-huit ans, domestique chez M. Charcouset, cultivateur à Champforgeuil, près Châlons, subitement atteint de rage, avait quitté la maison de son maître pour se rendre à Sassenay, dans sa famille, et chemin faisant, menaçait de se jeter, pour les mordre, sur toutes les personnes qu'il rencontrait sur son passage.

La veille, ce jeune homme avait essayé de saisir le chien de M. Monnier, buraliste à Champforgeuil, et de lui porter quelques coups de dents, mais l'animal était parvenu à s'échapper.

Ayant été prévenu de ces faits hier, M. le commissaire de police de Châlons, accompagné du docteur Lagrange, d'un brigadier de gendarmerie et d'un gendarme de cette ville, se rendit aussitôt à Sassenay.

A leur arrivée, ils trouvèrent Lombard sur la porte de l'habitation de ses parents. Ce malheureux avait la bouche écumante et inspirait une telle frayeur que personne n'osait approcher de lui.

Cependant la présence de la police et de la gendarmerie ayant rassuré le père de Lombard et quelques voisins, ceux-ci, d'après les instructions qui leur furent données, parvinrent à entraîner doucement le pauvre hydrophobe dans une chambre que l'on ferma de suite et dont on garda soigneusement toutes les issues.

Une fois qu'il se vit enfermé, Lombard ne chercha nullement à sortir, au contraire; il demanda du vin blanc, qu'on lui descendit par le plafond au moyen d'une ficelle, mais il ne put le boire, et un de ses camarades lui ayant offert d'aller lui tenir compagnie: Garde-toi bien, répondit-il, je te mordrais.»

Il passa la nuit dans une insomnie complète et mourut le matin à trois heures, après de cruelles souffrances, mais dans la plénitude de ses facultés mentales. Sentant arriver sa dernière heure, il fit demander M. le curé de Sassenay, qui entra ouvrit un volet de la chambre dans laquelle ce jeune homme était reclus et lui donna les derniers secours de la religion.

Il résulte des renseignements recueillis sur l'origine de ce cas d'hydrophobie qu'il y a six mois, Lombard, alors domestique chez D. Devaux, cultivateur à Virey, avait été mordu par le chien de son maître et avait négligé de faire cautériser cette morsure.

ÉTAT CIVIL.

SAINT-PIERRE.

NAISSANCES.

5 septembre. — Devain François-Alexandre.
9 id. — Arnau Michel-Jean-Baptiste.
9 id. — Arnau Adrien-Jean-Baptiste.
9 id. — Roger Louis-Désiré.

DÉCÈS.

12 septembre. — Orazé Ange-Marie, marin, âgé de 20 ans, né à Cagnano, (département de la Corse).

13 septembre. — Humbert Richard-Joseph-Marie, âgé de 2 mois, né à Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon).

15 septembre. — Hacala Isidore-Paul, âgé de 3 ans et demie, né à Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon).

MIQUELON.

NAISSANCES.

12 août. — Briand Jean-Baptiste.
17 id. — Vigneau Aglaé-Julie.
24 id. — Coste Louise-Clarisse.
25 id. — Michel Jean-Daniel.
27 id. — Vigneau Eugénie-Caroline.

DÉCÈS.

28 août. — Bonneul Louis

ÉPHÉMÉRIDES.

SEPTEMBRE.

16. — 1803. — La frégate la *Canonnière*, commandant Bourayne, s'empare, dans les parages de l'Île-de-France, de la frégate anglaise le *Lauré*.

17. — 1823. — Une flotte française, aux ordres du contre-amiral Duperré, met le blocus devant Cadix.

18. — 1842. — Combat entre les équipages de la division du contre-amiral Dupetit-Thouars et les naturels des Marquises.

19. — 1805. — Prise du brick anglais le *Créole* par le corsaire la *Fortune*, capitaine Lemème.

20. — 1854. — Bataille de l'Alma, gagnée sur les Russes par les forces alliées.

21. — 1746. — Prise de Madras par l'escadre de la Bourdonnais.

22. — 1694. — Attaque infructueuse d'une flotte anglaise contre Dunkerque.

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DE L'ÉTAT.

ENTRÉES.

L'avis à vapeur l'Estatette, commandé par M. Poudra Lieutenant de vaisseau, a mouillé dans le port de Saint-Pierre, le 12 septembre 1869.

SORTIES.

Le transport de l'État *l'Eurydice*, commandé par M. Chardonneau, lieutenant de vaisseau, est parti pour Brest, le 15 septembre 1869.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Septembre.	ENTRÉES	VENANT DE
12. Eugénie-et-Marie, c. Philippe, sel.	Saint-Martin.	
-- Traveller, c. Langlois, div. march.	Boston.	
13. Harmony, c. MacKay, bois de construction.	Baddeck.	
-- Eleonore, c. Dauprait, sel.	Saint-Martin.	
-- Stella-Marie, c. Leroux, div. march.	Bordeaux.	
14. Minnie, c. Campell, bestiaux.	cap North.	
-- Highfender, c. White, bestiaux.	cap Breton.	
-- Marie-Elisabeth, c. Mancel, sel.	Saint-Martin.	

Septembre. Des lieux de pêche :

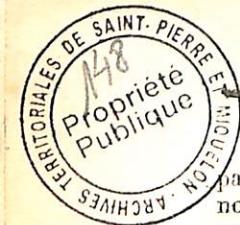
9. Frère-et-Sœur.	-- Claude.
10. Eclair.	-- Rocabey.
13. Junon.	-- Liquidateur.
-- Maria.	-- Francis.
-- Emile-Edouard.	-- Puget.
-- Victorine.	14. Deux-Marie.
-- Anatole.	-- Anna.
-- Martin-Pêcheur.	-- Amitié.
-- Société.	-- Tour-Malakoff.

EN RELACHE.

13. David M. Nilton, c. Collahan, flétan.	Banquereau.
Septembre. SORTIES	ALLANT A
10. Corolla, c. Latné,	Guadeloupe.
avec 107,700 kilog. morue sèche ch.	
par MM. P. Beaumamps, E. Levilly et	
Cie, Ed. Thomazeau, Lemoine et P.	
Beaumamps.	
-- Eugène, c. Tanqueray, lest.	Miramichi.
14. Eliza-Marie, c. Portier,	Saint-Malo.
avec 14,845 kilog. issues morue,	
ch. par les passagers.	
-- Ida, c. Mac Donald, lest.	Sydney.

La grande brise du nord-est de dimanche dernier a été le signal de retraite pour nos banquiers. Nous pouvons considérer désormais la campagne de pêche comme terminée; sauf quelques goélettes parties dans la première semaine de septembre avec assez de boëtte pour une vingtaine de marées, tous les pêcheurs seront rentrés vers le 20 septembre.

C'est donc le moment de jeter un coup d'œil rétrospectif sur la campagne et de dire quelques mots sur le résultat général obtenu, surtout relativement à celui de l'année dernière.



Notre première pêche, sans être brillante, n'en a pas moins été assez avantageuse pour la plupart de nos armateurs. Quelques pertes ont été éprouvées; mais, en somme, ces malheurs n'ont touché que peu de personnes: celles-là cependant ont été réellement éprouvées, on ne peut le nier.

Mais si nous considérons la hausse extraordinaire qui s'était établie au début sur les marchés de France, les pêches heureuses qui se sont rencontrées dès le printemps, alors que se faisait notre prix courant (bien entendu dans la colonie), nous arrivons inévitablement à cette conclusion qu'en somme, et tout en respectant les intérêts de la minorité, la première partie de la campagne de 1869 a été fructueuse et, sans contredit, infinitiment supérieure à celle de 1868. Nous ne parlons évidemment que des vendeurs de morue et notamment des armements locaux: il est vrai que les acheteurs ont eu leur tour; comme partout, nous avons eu notre revers de médaille.

En même temps la pêche locale s'annonçait sous d'heureux auspices: au golfe nos pêcheurs n'en étaient en rien aux habitants de l'île aux Chiens et Miquelon.

Nous devions donc espérer une bonne campagne.

En est-il réellement ainsi?

Depuis le mois d'août, l'île aux Chiens n'a, pour ainsi dire, produit que rien ou peu de chose: l'en-cornet a manqué, et l'on sait de quelle importance sont la fraîcheur et le changement de boette suivant les saisons, pour les petits pêcheurs. A Miquelon, le capelan a semblé vouloir prendre la place de l'en-cornet qui vient quelquefois le chasser si brusquement des parages qu'il aimerait à hanter, et grâce à ce retour, qui constitue dans les annales de la pêche une irrégularité complète dans les habitudes de ces poissons voyageurs, la petite pêche n'a pas trop souffert de l'absence du précieux mollusque. A Saint-Pierre, au contraire, il en est résulté de graves inconvénients. Beaucoup de goëlettes sont revenues des bancs comptant se boetter à nouveau, et ont été obligées de prendre du hareng et quelque peu d'en-cornet, payé fort cher, pour retourner ensuite sur les lieux de pêche, mais après une perte de temps irréparable; car c'est surtout en pareille matière que l'on peut appliquer le proverbe anglais ou américain: *Time is money*.

Plusieurs navires ont été dans le même cas.

Et cependant devons-nous affirmer que la deuxième pêche soit mauvaise: oui, pour trop d'armements locaux; mais pour les armements métropolitains, si nous jugeons, non pas d'après les apparences, mais sur les chiffres annoncés et connus, nous devrions repérer ce que nous avons dit maintes fois: non, la deuxième pêche n'est pas mauvaise. Les résultats ne peuvent être déclarés brillants: cependant, si dans le printemps, les mêmes navires connus avaient pris la même quantité de poisson, la pêche entière serait non pas bien avantageuse, non pas magnifique, etc., etc., elle serait bonne.

Ainsi, lorsque nous voyons depuis le 31 août (*Fabien* 45,000) dix-sept navires arrivés à Saint-Pierre, ayant à bord: *Fabien* 45,000, *Louis-Gilles* 42,000; *Deux-Louise*, 40,000; *Anatole*, 42,000; *Martin-Pêcheur*, 36,000; *Claude*, 30,000; *Rocabey*, 45,000; *Puget*, 44,000; *Anna*, 35,000; *Amitié*, 36,000; soit, sur les 17, une moyenne de 40,000 morues environ pour 10 d'entre eux, et pour les 17 ensemble une moyenne de 32,000 environ en y comprenant les sept autres bâtiments de même grandeur ayant apporté seulement 22,000 au maximum (*Société*), le tout en morue du Grand-Banc, nous pouvons, sans craindre de nous tromper de beaucoup affirmer que, pour les armements métropolitains, la deuxième pêche est presque bonne; il est au moins singulier que contrairement à ce qui s'est passé depuis plusieurs années, les navires soient plus favorisés que les goëlettes pour la deuxième partie de la campagne.

L'essentiel à connaître pour pouvoir bien juger de

l'ensemble, serait le prix de toutes ces morues sur les différents marchés.

Au printemps nous avions bon espoir, surtout en présence des nombreuses demandes, de voir la hausse continuer. Le résultat n'a guère répondu à nos espérances, puisque de 33, 31, 30 fr. 50 les acheteurs, surtout à Bordeaux, ont abaissé leurs offres jusqu'à 23 et 21. Il en a été de même dans tous les autres ports: Cette seul, a fait exception, en ce sens que la baisse n'y a pas atteint de telles proportions. Doit-on attribuer ces fâcheuses circonstances à quelques spéculations, ou bien, ce qui nous semblerait peut-être plus judicieux, à l'arrivée simultanée de plusieurs chargements sur les mêmes marchés. C'est ce que nous ne devons pas chercher à approfondir.

Aux Antilles nous avons obtenu mieux, ce qui se comprend facilement; peu de morue anglaise, peu de morue française, les transports expédiés avec de bonnes lœunes, tout devait contribuer à la réussite de nos expéditions de 1869.

En sera-t-il de même lors de l'arrivée dans ces colonies des trois derniers navires partis ensemble ou à peu près?

La campagne de pêche de 1869 pourrait donc être considérée comme bonne plutôt que mauvaise, et serait réellement fructueuse et avantageuse si les banquiers n'eussent été tellement contrariés au printemps, et si nos goëlettes eussent mieux réussi à l'automne.

Si encore nos petits pêcheurs n'eussent été privés dès le mois d'août de l'appât qui leur est indispensable.

Cependant, tout bien considérés nous pensons pouvoir affirmer que quelques médiocres que soient nos résultats de pêche de cette année, ils sont certainement bien supérieurs à ceux de 1868. Il est regrettable que les dernières nouvelles du golfe n'aient pas répondu à ce que nous nous attendions à constater. La morue, en août, aurait manqué dans plusieurs hâvres.

La goëlette *Stella-Maris*, est arrivée le 14 septembre sur rade de Saint-Pierre demâtée de son mât de misaine, cassé à environ six ou sept mètres au-dessus du pont, ayant perdu dans la même circonstance ses deux mâts de flèche et bout dehors de grand foc et cassé son beaupré. Ce bâtiment a été rencontré quelque temps après son démâtage par le brick-goëlette *Eléonore* de Granville, c. Lepelletier, qui lua donné du funin et des poulies, à l'aide desquels il a pu installer une voilure et mature de fortune et faire sa route.

La *Stella-Maris* a 32 jours de mer.

Nous avons appris un nouveau sinistre occasionné, paraît-il, par le coup de vent de N.-E du 12 courant.

La goëlette *Charles-Henry*, du port de Saint-Pierre, a sombré sur le banquereau le 12 septembre; l'équipage et le patron Lechaudelair ont pu se réfugier à bord de la goëlette *Maria*, patron Monthel, qui les a ramenés sains et saufs à Saint-Pierre hier 14 septembre. Ce bâtiment avait à bord 7,000 morues lorsque la voie d'eau qui a forcé le patron d'appareiller s'est déclarée.

ANNONCES & AVIS

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Il sera procédé, le 11 octobre prochain, à une heure du soir, en l'audience des criées du

Tribunal de première instance de cette colonie, séant au palais de justice, à Saint-Pierre, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur d'une maison d'habitation à usage de café, composée d'un rez-de-chaussée et d'un grenier au-dessus, d'une cour derrière et au nord de ladite maison, située en cette île de Saint-Pierre, rues Joinville et de Sèze.

Cet immeuble a été saisi à la requête du sieur Joseph Hubert, propriétaire et armateur, demeurant en cette île, sur le sieur Victor Lelandais, cafetier, demeurant à Saint-Pierre, par procès-verbal de Barnay, huissier audit lieu, en date du 12 juillet 1869, visé le même jour par M. l'Ordonnateur, faisant fonctions de Maire à Saint-Pierre, et transcrit, après dénonciation, au bureau des hypothèques de Saint-Pierre le 26 du même mois, volume 4, numéros 39 et 40.

Ladite adjudication aura lieu sur la mise à prix, fixée par le créancier poursuivant, de 12,550 francs.

Fait et rédigé par moi, greffier soussigné, requis par le poursuivant, à défaut d'avoué dans la colonie.

F. ANTHOINE.

A VENDRE

La goëlette CATHÉRINE, de construction américaine, jaugeant 41 tonneaux.

S'adresser, pour tous renseignements, à MM. FOLQUET et fils.

AVIS.

Monsieur BIROSSE prévient les propriétaires d'embarcations, qu'il a la propriété LAHIRIGOYEN, disposée à recevoir les bateaux que l'on voudrait faire séjourner à terre, aux mêmes prix et conditions que sur le quai.

HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS

à Saint-Pierre

du 15 au 22 septembre 1869.

DATES	PLEINES MERS		BASSES MERS	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
SEPTEMBRE.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
Jeudi 16	5 00	5 34	11 25	11 57
Vend. 17	6 04	6 29	0 25	0 48
Sam. 18	6 52	7 12	1 10	1 29
Dim. 19	7 30	7 47	1 46	2 03
Lundi 20	8 04	8 20	2 20	2 35
Mardi 21	8 35	8 50	2 51	3 05
Merc. 22	9 04	9 19	3 19	9 34

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 8 au 14 septembre 1869.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
8	764	763	16 0	20 0	24 0	12 0	S.-O.	4	Brume.
9	758	757	19 0	19 0	22 0	10 0	S.-O.	2	Brume.
10	759	763	18 0	20 0	22 0	11 0	O.-S.-O.	2	Brume.
11	759	759	18 0	18 0	20 0	10 0	E.	Calme.	Brume Pluie.
12	755	760	16 0	17 0	19 0	12 0	N.-E.	4	Brume.
13	765	766	14 0	15 0	16 0	10 0	N.-O.	1	Pluie.
14	764	763	15 0	15 0	22 0	12 0	S.-O.	2	Brume.